



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 28 mars 2019.**

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 04 Convention de stage de préformation conducteur cynotechnique module C "CYN - Module C" avec le SDIS de la Somme.***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de la Somme a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « préformation conducteur cynotechnique module C » et à y accueillir 3 stagiaires. La formation se déroulera du 13 au 16 mai 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 80 s'engage à payer la somme de 400 euros par stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le SDIS de la Somme.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 05 Convention de stage de conducteur cynotechnique "CYN 1" avec le SDIS de la Somme.***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de la Somme a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de conducteur cynotechnique et à y accueillir 3 stagiaires. La formation se déroulera du 7 au 11 octobre 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lomme. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 80 s'engage à payer la somme de 940 euros par stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le SDIS de la Somme.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 06 Convention de stage de chef d'unité cynotechnique "CYN 2" avec le SDIS de la Somme.***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de la Somme a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef d'unité cynotechnique et à y accueillir un stagiaire. La formation se déroulera du 17 au 21 juin et les 6 et 7 novembre 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lomme. Le SDIS 59 prendra en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 80 s'engage à payer la somme de 1400 euros par stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le SDIS de la Somme.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 07 Convention de Formation Sauvetage Déblaiement «SDE 1» avec la Zone de Secours Hainaut Centre (Belgique).***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, la Zone de Secours Hainaut – Centre Belgique a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de Sauvetage Déblaiement niveau 1 et à y accueillir des stagiaires. La formation se déroulera du 20 au 25 mai 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin. Le SDIS du Nord prendra en charge l'hébergement, les repas et les frais pédagogiques. La Zone de Secours Hainaut – Centre Belgique s'engage à payer la somme de 1905 euros par stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec la Zone de Secours Hainaut-Centre (Belgique).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 08 Convention de mise à disposition des locaux du Centre de Formation Départemental à titre onéreux pour la SARL ROQUETTE (62136 Lestrem).***

Dans le cadre de la formation des équipiers de Seconde Intervention, la Société ROQUETTE a sollicité le SDIS du Nord afin de disposer d'une partie de ses biens immobiliers au Centre de

Formation Départemental de Seclin. Le SDIS du Nord mettra à disposition une salle de réunion, un espace atelier et une aire de feu. La Société ROQUETTE s'engage à payer la somme de 200 euros hors taxes par jour et par personne.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec la Société ROQUETTE.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / VIII - 09 Convention cadre de formation avec l'Ecole d'Application de Sécurité Civile pour l'année 2019.***

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) en vue de former son personnel. L'ECASC accueillera des stagiaires du SDIS du Nord pour l'année 2019, dans les stages FMPA IMP 3, FMPA Conseiller Technique IMP, Risques Bâtimentaires, Chef de section Sauveteur Déblayeur (SDE 3), Télé pilote Drone de Sécurité Civile, Chef d'Unité Cynotechnique (CYN 2), Officier Systèmes d'Information et Communication OFFSIC, Commandant des Systèmes d'Information et Communication COMSIC, Chef d'Unité Scaphandre Autonome Léger (SAL 2), Recyclage Conseiller Technique SAL, Forum National des Cadres de Plongée, FMPA vérificateur EPI.

Le SDIS du Nord prévoit une dépense prévisionnelle pour l'année 2019 de 44 105 euros nets de taxes.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec l'École d'Application de la Sécurité Civile.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 05 Protection fonctionnelle de Messieurs P.B, B.S, D.B, D.S, B.A, B.S, P.D, C.J, W.J, N.A, V.J, N.N, A.A., R.C, M.E, L.M, M.R, D.J, D.S, H.G, D.R, M.Q, F.D et B.C, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 06 Sinistre Incendie du 6 février 2018 – Rue Henri Leblanc – Résidence des Douanes QUIEVRECHAIN.***

Le 6 Février 2018, un incendie s'est déclaré Rue Henri Leblanc, Résidence des Douanes à QUIEVRECHAIN. Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord sont intervenus et ont maîtrisé cet incendie. Quelques heures plus tard, un second feu s'est produit à la même adresse.

La responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est recherchée par les parties adverses et notamment par la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole du Nord Est, assureur du locataire, dans le cadre de l'aggravation du sinistre.

Le Bureau a autorisé le Président à défendre le SDIS du Nord devant les instances compétentes et à prendre toutes les décisions, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération. Il a autorisé, par ailleurs, la prise en charge des honoraires de représentation et d'assistance.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 07 Acte de cession de droit au bail valant avenant n°1 au bail cédé relatif à l'immeuble sis 1/3 rue du Palais Rihour à Lille.***

La nouvelle implantation de certains services du SDIS dans l'immeuble sis 1/3 rue du Palais de Rihour nécessite une cession de droit au bail. Un acte encadrera les conditions de cession du bail du Département conclu avec la SCI BORDOLILL vers le SDIS.

Le SDIS du Nord souhaite modifier la destination de la surface commerciale (RDC) pour un usage de bureaux. Le bailleur autorise ce changement à condition que le SDIS obtienne les autorisations administratives nécessaires et supporte le coût des travaux. Lors de son départ, le SDIS s'engage à restituer cette surface conformément à sa destination initiale.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'acte de cession de droit au bail avec le Département et la SCI BORDILL ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la délibération, et à procéder au paiement des éventuels frais annexes relatifs à l'acte de cession de droit au bail.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 08 Convention d'occupation de la Maison du Tourisme.***

Dans le cadre du plan de redéploiement de ses trois sites lillois et lors d'une précédente délibération, le SDIS du Nord s'est vu autorisé à occuper une partie des locaux de l'immeuble sis 1/3 rue du Palais Rihour à compter du 18 mars 2019. Une nouvelle convention encadre l'occupation sur la totalité des locaux pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019. Elle est conclue à titre gratuit.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention précaire d'occupation des locaux de la Maison du Tourisme avec le Département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 09 Location de 40 places de stationnement dans le parc de stationnement Lille République (EFFIA), situé boulevard de la Liberté à Lille.***

L'immeuble situé 1/3 rue du Palais Rihour à Lille ne dispose pas d'un nombre de places de stationnement suffisant. Il est donc proposé de louer 40 places de stationnement dans le parking Lille République avec abonnement 24h/24 et 7j/7 au prix unitaire annuel de 1 344 € TTC, soit un prix global annuel de 53 760 € TTC. L'avis du Domaine a estimé que ce prix est conforme au prix du marché.

Le Bureau a approuvé la location de 40 places de stationnement et a autorisé le Président à prendre toutes décisions ainsi qu'à signer le contrat d'abonnement et tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 10 Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le SDIS du Nord et l'Etat.***

Dans le cadre de l'acheminement des migrants sur le territoire national, il avait été conclu précédemment une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). La sollicitation du SDIS du Nord pour cette mission est toujours présente, toutefois, l'OFII n'assurant plus la prise en charge financière, une nouvelle convention doit être conclue avec l'État.

L'État prendra en charge les frais de repas et de déplacements des personnels ainsi que l'indemnisation au SDIS du coût lié à cette mise à disposition (11,52 euros par heure et par personne pour les missions réalisées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et 11,63 euros pour celles postérieures à cette date). La convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle avec l'État prend effet à compter du 22 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec l'État.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 11 Convention relative aux modalités de règlement des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.***

La convention fixant les conditions de remboursement des interventions effectuées par le SDIS du Nord en cas de carence des transporteurs sanitaires privés, conclue le 9 juillet 2015 entre le SDIS du Nord et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille, est échue. Une nouvelle convention doit être de nouveau signée entre le SDIS du Nord et le CHU de Lille pour couvrir les interventions effectuées par le SDIS, à la demande de la régulation du Centre 15, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / III - 01 Remboursement de frais de carburant à un sapeur-pompier volontaire.***

Le règlement suite à l'approvisionnement en carburant du Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) du Centre d'Incendie et de secours de Cassel, n'a pas pu être effectué selon les conditions du marché public. En effet, La station-service de l'aire de Saint Laurent à Steenvorde a changé de réseau. Par conséquent le Capitaine ROUGANE-CAP a réglé la somme due sur ses fonds personnels.

Le Bureau a accordé le remboursement de la somme de 78,65 euros à l'intéressé.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / III - 02 Remboursement de frais de carburant engagés par un sapeur-pompier professionnel - le caporal Jérôme PLUQUET.***

Le règlement suite à l'approvisionnement en carburant du Fourgon Pompe Tonne formation immatriculé 231 BXF 59, n'a pas pu être effectué, la carte carburant affectée à ce véhicule n'étant plus valide. Le caporal PLUQUET a dû honorer la dépense sur ses fonds personnels.

Le Bureau a accordé le remboursement de la somme de 142,99 euros à l'intéressé.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / III - 03 Remboursement de frais de carburant engagés par un sapeur-pompier professionnel - le lieutenant Denis HAVET.***

Le règlement suite à l'approvisionnement en carburant du véhicule de service immatriculé 825 DCV 59, n'a pas pu être effectué, la carte carburant affectée à ce véhicule n'étant plus valide. Le lieutenant HAVET a dû honorer la dépense sur ses fonds personnels.

Le Bureau a accordé le remboursement de la somme de 47,04 euros à l'intéressé.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / III - 04 Remboursement de frais de transport engagés par le Colonel hors-classe René SPIÈS.***

Lors d'un déplacement professionnel, le Colonel hors-classe René SPIÈS a réglé sur ses fonds personnels la dépense de ses titres de transports. La notification de la convocation et les délais contraints de réservation ne permettaient pas d'assurer cette prestation par le titulaire du marché public.

Le Bureau a accordé le remboursement de la somme de 61 euros à l'intéressé.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / XI - 03 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché public passé initialement avec la société TELINO CLT relatif à la Maintenance et la formation pour un logiciel d'automatisation de transfert (émission, réception) entre le SDIS du Nord et ses prestataires, prestations et développements associés - marché n° 15-080.***

Suite à dissolution de la société TELINO CLT, titulaire du marché public relatif à la maintenance et la formation pour un logiciel d'automatisation de transfert, la société STUDIA DIGITAL se substitue entièrement dans l'ensemble des droits et obligations à la société TELINO CLT au titre du présent marché. Il s'avère nécessaire de réaliser un avenant de transfert. Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché public concerné.

Le Bureau a autorisé le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions, les décisions permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / XI - 04 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) sur le marché public passé initialement avec la société ROSENBAUER Karlsruhe GmbH & Co KG à KARLSRUHE, relatif à l'entretien, la réparation, la fourniture de pièces détachées, outillage et documentations techniques pour les aménagements des moyens élévateurs aériens du SDIS du Nord de marque METZ (marché n° 16A047).***

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe ROSENBAUER, titulaire du marché public relatif à l'entretien, la réparation, la fourniture de pièces détachées, outillage et documentations techniques pour les aménagements des moyens élévateurs aériens du SDIS du Nord de marque METZ, il a été décidé que la structure nommée SERVICE 18 serait l'unique représentante de la marque ROSENBAUER France. Il s'avère nécessaire de réaliser un avenant de transfert afin d'acter de ce changement. Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché public concerné.

Le Bureau a autorisé le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions, les décisions permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / XI - 05 Convention avec l'UGAP relative à l'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes.***

Par délibération du 28 juin 2018, le SDIS du Nord est actuellement bénéficiaire de la convention de partenariat inter-collectivités 2018-2022 avec l'UGAP. Toutefois, cette convention ne permet pas de bénéficier du segment relatif à la formation professionnelle a des tarifs « partenaires ». L'offre de service ayant pour objet « exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes » dont le titulaire est la société CEGOS est accessible via une convention.

Cette offre, sans engagement de volume ni de montant, permettra au SDIS de bénéficier d'avantages économiques intéressants.

Le Bureau a approuvé la passation de la convention avec l'UGAP et a autorisé le Président à la signer ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / XI - 06 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2019.***

Le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.